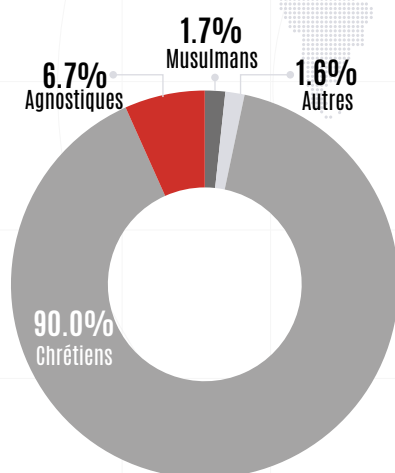




ANDORRE

RELIGION



Population

77,184

PIB par habitant

30,908 US\$

Surface

468 Km²

Indice de Gini*

N.D.

*Inégalité économique

LE CADRE JURIDIQUE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE ET SON APPLICATION EFFECTIVE

L'Andorre est une diarchie démocratique parlementaire (article 43, 2).¹ Les Co-Princes sont le Président de la République française et l'Évêque d'Urgell, un diocèse espagnol.

La Constitution de la Principauté garantit la liberté religieuse et dispose que « la liberté de manifester sa propre religion ou ses croyances est soumise aux seules limites établies par la loi qui sont nécessaires à la protection de la sûreté, de l'ordre, de la santé et de la morale publiques ou des droits et des libertés fondamentaux des autres personnes » (article 11, alinéa 2).

La Constitution reconnaît une relation particulière entre l'État andorran et l'Église catholique « conformément à la tradition andorrane » et « reconnaît aux entités de l'Église catholique qui possèdent la personnalité juridique selon ses propres normes, leur pleine capacité juridique au sein de l'ordre général andorran » (article 11, alinéa 3). Le Concordat de 2008 régleme les relations avec le Saint-Siège.²

La Constitution prévoit également que « toutes les personnes sont égales devant la loi » et interdit la discrimination « pour des raisons de naissance, de race, de sexe, d'origine, de religion, d'opinion ou de toute autre condition

personnelle ou sociale » (article 6, alinéa 1^{er}).

En février 2019, le Conseil général d'Andorre (parlement) a adopté la loi relative à l'égalité de traitement et à la non-discrimination³. Cette loi interdit la discrimination fondée sur la naissance, la nationalité ou l'absence de nationalité, l'origine raciale ou ethnique, le sexe ou le genre féminin, la religion, les convictions ou opinions philosophiques, politiques ou syndicales, la langue, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, ou toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale (article 4, alinéa 2). Cette loi a également créé le Bureau du Médiateur (article 28) et l'Observatoire de l'égalité (article 29) et fixé des sanctions en cas de violations (article 40).

Les religions autres que le catholicisme romain n'ont pas le statut légal de groupes religieux, mais les communautés religieuses peuvent s'enregistrer en tant qu'organisations culturelles conformément à la loi sur les associations.⁴ Un tel enregistrement est nécessaire pour construire des lieux de culte ou recevoir un soutien financier du gouvernement.⁵

Compte tenu de son statut juridique, l'Église catholique a certains privilèges dont ne bénéficient pas les autres groupes religieux. Par exemple, le gouvernement paie les salaires des prêtres catholiques étrangers qui desservent des paroisses locales. Les étrangers qui remplissent des

fonctions religieuses pour des groupes non catholiques ne peuvent pas obtenir de permis en tant que travailleurs religieux, mais sont généralement autorisés à résider et à effectuer un travail religieux avec un autre statut d'immigration.⁶

Il n'y a pas de mosquée en Andorre, mais la communauté musulmane dispose de deux salles de prière. La communauté juive dispose d'une petite synagogue et d'un centre communautaire.⁷

Le gouvernement n'a pas répondu aux demandes répétées de groupes musulmans et juifs d'avoir leur propre cimetière.⁸

Dans un rapport de 2012, la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe a recommandé qu'Andorre s'attaque à l'absence de cimetières juifs et musulmans, accorde un statut spécial aux religions minoritaires et autorise la construction d'une mosquée.⁹

En 2015 et 2016, l'ECRI n'a modifié aucune de ces recommandations. Le rapport de 2016 formule des recommandations provisoires relatives à l'égalité de traitement et à la législation sur la non-discrimination, que le gouvernement a adoptées en 2019.¹⁰

INCIDENTS ET DÉVELOPPEMENTS

Au cours de la période faisant l'objet du présent rapport (2019-2020), aucune violation de la liberté religieuse n'a été signalée en Andorre.

NOTES DE FIN DE TEXTE / SOURCES

1 Constitution de la Principauté d'Andorre : <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/ad/ad001fr.pdf>

2 "Accordo tra la Santa Sede ed il Principato di Andorra," https://www.iuscangreg.it/accordi_santa_sede.php#SAndorra

3 "Llei 13/2019, del 15 de febrer, per a la igualtat de tracte i la no-discriminació," Butlletí Oficial del Principat d'Andorra, https://www.bopa.ad/bopa/031027/Documents/CGL20190312_14_02_03.pdf

4 Butlletí Oficial del Principat d'Andorra, Consell General del Principat, <http://www.consellgeneral.ad/fitxers/documents/lleis-1989-2002/llei-qualificada-dassociacions.pdf/view>

5 Office of International Religious Freedom, "Andorra," <https://www.state.gov/reports/2018-report-on-international-religious-freedom/andorra>

6 Ibid.

7 ECRI Secretariat, 21 mars 2012, Directorate General II – Democracy, Council of Europe, <https://rm.coe.int/fourth-report-on-andorra/16808b5513>

8 Office of International Religious Freedom, op. cit.

9 ECRI Secretariat (2012), op. cit.

10 Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance, <https://rm.coe.int/conclusions-de-suivi-intermediaire-sur-l-andorre-4eme-cycle-de-monitor/16808b5522>; ECRI Secretariat, Rapport de l'ECRI sur Andorre (cinquième cycle de monitoring), adopté le 6 décembre 2016, Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance <https://rm.coe.int/cinquieme-rapport-sur-l-andorre/16808b5517>.

11 Office of International Religious Freedom (2018), op. cit.

12 Ibid.

13 Office for Democratic Institutions and Human Rights, Organization for Security and Co-operation in Europe, <https://hatecrime.osce.org/andorra>

14 Sergi Expósito and Sílvia Mestre, Andorra Difusió, 14 avril 2020, <https://www.andorradifusio.ad/noticies/esglesies-pais-celebren-setmana-santa-insolita> (page)

Bien que les communautés juive et musulmane soient autorisées à utiliser les cimetières existants, elles ne disposent pas de carrés distincts qui leur soient réservés. La plupart choisissent donc d'enterrer leurs morts à l'étranger.¹¹

Des membres de la communauté musulmane se sont dits préoccupés par le fait que les couvre-chefs religieux devaient être retirés pour les photographies sur les documents officiels.¹²

L'Andorre remplit régulièrement le questionnaire annuel de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les crimes de haine. Aucun crime de haine à motivation religieuse n'a été signalé en 2018 par le gouvernement ou les organisations de la société civile.¹³

Les restrictions imposées aux rassemblements religieux en raison de la pandémie de coronavirus en 2020 ont entraîné la suspension des offices, mais les lieux de culte étaient ouverts à la prière privée.¹⁴

PERSPECTIVES POUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE

La liberté religieuse est garantie et les perspectives restent stables en ce qui concerne la liberté religieuse. L'adoption en 2019 de la loi relative à l'égalité de traitement et à la non-discrimination est susceptible de protéger davantage les minorités religieuses en Andorre. Toutefois, elle pourrait également avoir des répercussions négatives sur certaines organisations religieuses et certaines personnes lorsque leurs croyances religieuses entrent en conflit avec la loi elle-même.